

durant la période de transition. Il s'attend, nous a-t-il dit, qu'elle cesse d'être appliquée au bout de deux ou trois ans. J'espère qu'il fera part de cette idée aux gens compétents qu'il chargera d'appliquer la loi, car il est difficile de retenir les services de personnes bien douées en leur offrant un emploi de quelques années, pour les congédier ensuite, à moins que le département ne puisse leur trouver un autre poste. Voilà une autre raison qui nous autorise à affirmer que, moins l'Etat interviendra dans les affaires, mieux ce sera. Une entreprise revêt un caractère de permanence en ce sens qu'elle tente continuellement de survivre. On ne peut s'attendre que les hommes les plus compétents acceptent de prêter leurs services pour quelques années, si on ne leur garantit quelque autre emploi pour le moment où l'on cessera d'avoir besoin d'eux. Le ministre nous a dit que la durée de cette société serait, à ce qu'il croit, de deux ou trois ans seulement.

M. GREEN: Le ministre a parlé de l'achat de denrées assujetties à une régie internationale. Le 2 avril, il avait fait mention du sucre, du thé, des produits oléagineux et des matières grasses. Peut-il nous dire comment s'est fait jusqu'ici l'achat de ces denrées pour les consommateurs canadiens?

L'hon. M. MacKINNON: Toutes ces denrées ont été achetées jusqu'ici par la Commission canadienne d'exportation.

M. GREEN: Depuis combien d'années? Cette commission a-t-elle acheté tout le thé, les produits oléagineux, les matières grasses et le sucre?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais donner une réponse définitive pour le moment. Il n'est que juste et raisonnable que le ministre soit assisté de ses spécialistes lorsqu'il présentera un projet de loi et qu'on lui pose des questions d'ordre technique. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet. Je pourrai alors communiquer les renseignements demandés lorsque mes aides seront ici.

M. GREEN: La Chambre siège en comité. Habituellement, en pareil cas, les spécialistes du ministère sont auprès du ministre. S'ils sont absents, c'est le ministre, et non moi, qui en est responsable. Il n'a donc pas le droit de prier un membre de l'opposition qui lui pose des questions d'attendre que la Chambre étudie le projet de loi en comité. Lorsque la Chambre étudiera le projet de loi en comité, il aura déjà subi la deuxième lecture, et le principe du bill aura été approuvé.

L'hon. M. MacKINNON: A tort ou à raison, on m'a informé que les fonctionnaires ne sont [M. Jackman.]

pas admis sur le parquet de la Chambre tant que le projet de loi n'est pas soumis au comité après la deuxième lecture.

M. GREEN: C'est faux.

L'hon. M. MacKINNON: C'est pour cette raison qu'ils ne sont pas ici.

M. GREEN: On a eu tort, à mon avis. Qu'en pense le leader de la Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Les fonctionnaires peuvent être présents chaque fois que le ministre le désire.

L'hon. M. MacKINNON: Si j'avais compris la chose ainsi, mes fonctionnaires seraient venus.

M. GREEN: Lorsque le ministre a parlé de l'achat des denrées soumises à une régie internationale, il a formulé des remarques touchant certaines denrées. Je pensais que l'objet de la Commission canadienne d'exportation est d'acheter des produits au Canada en vue de l'exportation. Nous voulons savoir si la Commission fait davantage, si elle achète aussi les articles destinés à l'importation au Canada et, dans ce cas, quel travail elle a accompli à cet égard. Nous avons droit à ces renseignements pendant que nous étudions le projet de résolution en comité.

M. JOHNSTON: A mon avis, le projet de loi dépasse la conception ordinaire des relations commerciales. De quelle façon cette Corporation commerciale canadienne dispose-t-elle, à leur entrée au Canada, des biens qu'elle achète à l'étranger? J'imagine que le Gouvernement ne se livrera pas au commerce de détail, mais qu'il distribuera ces denrées à des sociétés commerciales ou à des revendeurs. Comment disposera-t-on de ces marchandises à leur entrée au pays?

L'hon. M. MacKINNON: Les compagnies canadiennes qui désirent acheter des pays étrangers où il n'existe actuellement aucun mécanisme pour le commerce privé pourront demander à cet organisme de le faire pour elles.

M. JOHNSTON: Il se chargera de leurs commandes?

M. MacKINNON: Oui, tout comme un intermédiaire.

M. JOHNSTON: Il achètera les denrées et, à leur arrivée, les remettra aux compagnies?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. JAENICKE: La société fera-t-elle le commerce des céréales et d'autres produits agricoles?

L'hon. M. MacKINNON: Non, car il existe d'autres organismes pour le commerce de ces denrées.